

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 16 mars 2015 portant dissolution de la brigade territoriale de Châtelleraut et modification corrélative de la circonscription de celle de Naintré (Vienne)**

NOR : INTJ1501977A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Châtelleraut (Vienne) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Naintré (Vienne) est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Naintré exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 mars 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
M. PATTIN

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Châtelleraut</b>	<b>Châtelleraut</b>	<b>(dissolution)</b>
<b>Naintré</b>	Beaumont Cenon-sur-Vienne Colombiers Naintré	Beaumont Cenon-sur-Vienne <b>Châtelleraut</b> Colombiers Naintré